PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIRIVILLE . La convocation du conseil municipal de Viriville datée du 1er octobre 2026, adressée à chacun des conseillers municipaux.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :
Françoise SEMPE, Frédéric DELEGUE, Jean-Marie CHENAVAS, Brigitte BARET
Nicole CEILLES, Sébastien CHOPIN, Lucia CLAES, Valérie FOURNEL, Sandrine GAUCHET, Jérôme GAUCHET, Sandrine JOUANEN, Grégory MARIE, Patrice MALJOURNAL, Manon MEARY, Luigi PENSATO, Patrice TOURNIER, Sylvie RENEVIER

***Absents** : Maryline BOURDAT, Patrick NAYROLLES*

***Pouvoirs** : BOURDAT/ DELEGUE – NAYROLLES/CHENAVAS*

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Frédéric DELEGUE

- **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 septembre 2026
- Décision modificative
- Désignation représentants commissions de Bièvre Isère Communauté
- Redevance pour occupation provisoire du domaine public
- Achat tènement immobilier
- Vente parcelle projet méthanisation
- Questions diverses

Approbation PV – séance du 11 septembre 2026

Madame Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité (19 voix pour) décide :**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2026.

Décision modificative budgétaire

Au vu du disponible budgétaire au chapitre 012 (frais du personnel), il est nécessaire de prendre une décision modificative en vue de la fin de l'exercice 2026.

Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011- compte 611	-15 000	012- compte 6411 012-compte 6413 012-compte 6218	+ 7 000 + 7 000 + 1 000

Accord à l'unanimité (19 voix pour)

Désignation des représentants de la Commune au sein des commissions thématiques de Bièvre Isère Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22 et L.5211-40-1 ;

Vu les statuts de Bièvre Isère Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté en date du 28 septembre 2026 portant création et composition des commissions thématiques communautaires ;
Considérant que l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres à ses commissions, selon les modalités qu'il détermine ;

Considérant que Bièvre Isère Communauté a souhaité, afin de favoriser une représentation élargie des communes membres et d'associer aux travaux communautaires des élus municipaux, ouvrir la composition de ses commissions thématiques à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il a ainsi été prévu que chaque commune membre désigne, parmi les membres de son conseil municipal, pour chacune des quatre commissions thématiques, un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants ;

Considérant que ces désignations ont vocation à permettre à des élus municipaux de participer aux travaux préparatoires et aux réflexions conduites au sein des commissions thématiques, sans que cette participation ne leur confère la qualité de conseiller communautaire ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil Municipal de désigner, parmi ses membres, les représentants de la commune au sein de ces commissions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE à l'unanimité (19 voix pour) :

Article 1er – de DÉSIGNER, parmi les conseillers municipaux, et sous réserve de l'adoption par le Conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté de la délibération précitée, les représentants suivants au sein des quatre commissions thématiques :

1- **Ressources et modernisation** :

- **Titulaire :** M. Frédéric DELEGUE, conseiller municipal;
- **Suppléants :**
    - M. Jean-Marie CHENAVAS, conseiller municipal;
    - Mme. Sylvie RENEVIER, conseillère municipale.

2- **Services à la population** :

- **Titulaire :** Mme. Maryline BOURDAT, conseillère municipale;
- **Suppléants :**
    - M. Sébastien CHOPIN, conseiller municipal;
    - Mme. Manon MEARY, conseillère municipale.

3- **Aménagement et attractivité** :

- **Titulaire :** Mme. Brigitte BARET, conseillère municipale;
- **Suppléants :**
    - Mme. Valérie FOURNEL, conseillère municipale;
    - Mme. Lucia CLAES, conseillère municipale.

4- **Transitions et Mobilités** :

- **Titulaire :** M. Patrick NAYROLLES, conseiller municipal;
- **Suppléants :**
    - Mme. Nicole CEILLES, conseillère municipale;
    - M. Patrice TOURNIER, conseiller municipal.

Article 2 – de PRÉCISER que les élus ainsi désignés participent aux travaux des commissions thématiques en leur qualité de conseillers municipaux et que cette désignation ne leur confère pas la qualité de conseiller communautaire,

Article 3 – de CHARGER Madame le Maire de transmettre au Président de Bièvre Isère Communauté l'identité des conseillers municipaux ainsi désignés et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Redevance pour occupation provisoire du domaine public

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (19 voix pour) :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- **D'APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

Achat ténement immobilier

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité pour la commune d'acquérir une partie du bien immobilier cadastré section AE n° 96, appartenant à la SCI LUNA, représentée par M. BOUVIER, situé au rez-de-chaussée 122 Grande Rue Jeanne Sappey, dans lequel était précédemment exploité le restaurant « Manger la Table ».

Ce bien, destiné à accueillir des activités de soins médicaux, permettrait d'envisager un agrandissement du pôle santé existant et de renforcer l'offre de soins sur la commune.

Des professionnels de santé seraient d'ores et déjà intéressés par la possibilité de s'y installer.

Le prix de vente proposé pour cette acquisition est de **75 000 euros**, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Par ailleurs, une participation financière sera demandée pour la création d'une copropriété voire de servitude.

Afin de pouvoir engager la procédure d'acquisition, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette opération et d'autoriser Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix pour):

- **APPROUVE**, dans son principe, l'acquisition par la commune d'une partie du bien immobilier cadastré section AE n° 96, appartenant à la SCI LUNA, représentée par M. BOUVIER, situé au 122 Grande Rue Jeanne Sappey ;
- **ACCEPTE** le prix d'acquisition proposé, fixé à 75 000 euros, les frais de notaire étant à la charge de la commune ;
- **PREND ACTE** de la participation financière qui sera demandée pour la création d'une copropriété voire de servitude;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition et plus généralement faire le nécessaire pour la réalisation de cette opération.

Vente parcelle – projet méthanisation

Dans le cadre du projet de méthanisation porté par la société Gaz Vert des Chambaran sur le territoire de la commune, il est envisagé la cession d'une emprise foncière appartenant à la commune.

Considérant que cette emprise correspond à une partie d'un ancien chemin communal, d'une superficie estimée à environ 70 m² ;

Considérant que la société Gaz Vert des Chambaran propose un prix d'acquisition de 1,50 € par mètre carré, identique à celui proposé aux autres propriétaires concernés par le projet, soit un montant total estimé à 105 € pour l'emprise concernée ;

Considérant que les frais de géomètre et de notaire seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;

Considérant qu'il convient également de prévoir les conditions d'utilisation du chemin sur une longueur d'environ 550 mètres, notamment en ce qui concerne la prise en charge des éventuelles dégradations imputables au trafic généré par le projet ;

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le principe de la cession de cette emprise foncière à la société Gaz Vert des Chambaran, au prix de 1,50 € par mètre carré, soit un montant estimé à 105 € ;
- de mettre à la charge de l'acquéreur les frais de géomètre et de notaire ;
- de prévoir la conclusion d'une convention avec la société Gaz Vert des Chambaran définissant les conditions d'utilisation du chemin sur une longueur d'environ 550 mètres ainsi que les modalités de prise en charge des éventuelles dégradations liées au trafic généré par le projet ;
- d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, , décide à l'unanimité (19 voix pour):

- **D'APPROUVER** le principe de la cession à la société Gaz Vert des Chambaran de l'emprise foncière communale concernée, d'une superficie estimée à environ 70 m², au prix de 1,50 € par mètre carré, soit un montant total estimé à 105 € ;
- **DE METTRE À LA CHARGE** de la société Gaz Vert des Chambaran l'intégralité des frais de géomètre et de notaire liés à cette cession ;
- **DE PRÉVOIR** la conclusion d'une convention définissant les conditions d'utilisation du chemin sur une longueur d'environ 550 mètres et les modalités de prise en charge des éventuelles dégradations imputables au trafic généré par le projet ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer les documents afférents, dans le respect des conditions fixées par la présente délibération.

Mme MEARY quitte le conseil par ce point (obligation personnelle).

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme le Maire aborde le sujet sur la police municipale

Séance levée à 19h18